



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2017-033

PUBLIÉ LE 27 MARS 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-15-002 - 17.0223 SCM TEP 71100 CHALON SUR SAÔNE renouvellement autorisation équipement lourd (1 page)	Page 7
BFC-2016-09-08-005 - 390004505 EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS DP1 BIS (3 pages)	Page 9
BFC-2016-10-17-005 - 390006344 AJA PRODESSA DP1 BIS (3 pages)	Page 13
BFC-2016-07-13-002 - 390780617 CPOM JURALLIANCE DP1 BIS (5 pages)	Page 17
BFC-2016-10-13-007 - 390782514 EHPAD LES OPALINES DP1 BIS (3 pages)	Page 23
BFC-2016-08-02-008 - 390783942 EHPAD CHS DOLE ST YLIE DP1 BIS (3 pages)	Page 27
BFC-2017-03-23-001 - 58 TJP2017 Clamecy (2 pages)	Page 31
BFC-2016-11-09-045 - 700781768 EHPAD HOTEL DIEU GRAY DPI BIS (3 pages)	Page 34
BFC-2016-07-26-003 - 710003369 SESSAD Pierre Chanay MACON DP1 BIS (3 pages)	Page 38
BFC-2016-07-26-004 - 710010851 ITEP Pierre Chanay MACON DP1 BIS (3 pages)	Page 42
BFC-2016-07-13-003 - 710781584 CPOM MFSL 71 DP1 BIS (7 pages)	Page 46
BFC-2016-06-30-001 - 710781659 EHPAD ST GERMAIN DU PLAIN DP1 BIS (3 pages)	Page 54
BFC-2016-07-26-006 - 710785270 IME Pierre Chanay MACON DP1 BIS (3 pages)	Page 58
BFC-2016-07-13-004 - 890002314 IME TONNERRE DP1 Bis (3 pages)	Page 62
BFC-2016-07-26-005 - 890008170 ITEP St Georges sur Baulche DP1 Bis (3 pages)	Page 66
BFC-2016-11-30-319 - Arrêté n)2016-DA-R-860 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APAJH 90 pour le fonctionnement du SESSAD La Pépinière (2 pages)	Page 70
BFC-2016-12-28-065 - Arrêté n° 2016 DA R 491 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Partage et Vie pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence les Champs Blancs à Sergines (2 pages)	Page 73
BFC-2016-12-28-064 - Arrêté n°2016 DA R 453 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Pavonis Santé pour le fonctionnement de l'EHPAD Vermiglio à Sens (2 pages)	Page 76
BFC-2016-12-28-066 - Arrêté n°2016 DA R 454 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Saint-Joseph pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint-Jospeh à Tanlay (2 pages)	Page 79
BFC-2016-12-28-068 - Arrêté n°2016 DA R 813 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du FAM Professur Marc Gentilini à Villeneuve sur Yonne (2 pages)	Page 82
BFC-2016-12-28-067 - Arrêté n°2016 DA R 839 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier du Tonnerrois pour le fonctionnement du Foyer d'hébergement spécialisé de Tonnerre (2 pages)	Page 85
BFC-2016-12-28-063 - Arrêté n°2016 DA R 844 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de Sens pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Sens (2 pages)	Page 88

BFC-2016-12-30-130 - Arrêté n°2016-DA-R-35 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Santé et Bien Etre pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint Vincent de Paul à Vignoles (4 pages)	Page 91
BFC-2016-11-30-312 - Arrêté n°2016-DA-R-509 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association hospitalière de Rougemont pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Vergers à Rougemont le Château (2 pages)	Page 96
BFC-2016-11-30-314 - Arrêté n°2016-DA-R-512 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Servir pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Le Rosemontoise à Valdoie (2 pages)	Page 99
BFC-2016-11-30-311 - Arrêté n°2016-DA-R-513 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHSLD Le Chenois pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Chenois à Bavilliers (2 pages)	Page 102
BFC-2016-11-30-313 - Arrêté n°2016-DA-R-515 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison Blanche à Beaucourt (2 pages)	Page 105
BFC-2016-11-30-305 - Arrêté n°2016-DA-R-516 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association hospitalière de Giromagny pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint-Joseph à Giromagny (2 pages)	Page 108
BFC-2016-11-30-306 - Arrêté n°2016-DA-R-519 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les Bons Enfants pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Vauban à Belfort (2 pages)	Page 111
BFC-2016-12-30-144 - Arrêté n°2016-DA-R-526 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH HCO pour le fonctionnement de son FAM des sites d'Alise Sainte Reine et Vitteaux (4 pages)	Page 114
BFC-2016-12-30-116 - Arrêté n°2016-DA-R-529 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Beaune et sa région pour le fonctionnement du FAM Résidence du Parc à Agencourt (4 pages)	Page 119
BFC-2016-11-30-348 - Arrêté n°2016-DA-R-530 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement du CME Le Sapin Bleu à Montbard (2 pages)	Page 124
BFC-2016-11-30-355 - Arrêté n°2016-DA-R-538 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le fonctionnement du CMPP ACODEGE à Dijon (2 pages)	Page 127
BFC-2016-11-30-344 - Arrêté n°2016-DA-R-548 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Beaune et sa région pour le fonctionnement de l'ESAT du Clos Chameroy à Beaune (2 pages)	Page 130
BFC-2016-12-30-142 - Arrêté n°2016-DA-R-550 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le fonctionnement du CAMSP de Dijon (4 pages)	Page 133
BFC-2016-11-30-354 - Arrêté n°2016-DA-R-551 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des PEP 21 pour le fonctionnement du CMPP à Dijon (2 pages)	Page 138
BFC-2016-11-30-353 - Arrêté n°2016-DA-R-552 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le fonctionnement de l'ESAT ACODEGE à Marsannay la Côte (2 pages)	Page 141

BFC-2016-12-30-140 - Arrêté n°2016-DA-R-563 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association PEP 21 pour le fonctionnement du CAMSP Paul Picardet (6 pages)	Page 144
BFC-2016-11-30-351 - Arrêté n°2016-DA-R-565 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AGEI pour le fonctionnement de l'ESAT de Bezouotte (2 pages)	Page 151
BFC-2016-11-30-349 - Arrêté n°2016-DA-R-569 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du CME La Rose des Vents à Messigny et Vantoux (2 pages)	Page 154
BFC-2016-11-30-352 - Arrêté n°2016-DA-R-574 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement de l'ESAT Clothilde Lombardot à Quetigny (2 pages)	Page 157
BFC-2016-12-15-032 - Arrêté n°2016-DA-R-643 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association CAMSP Doubs Aire Urbaine pour le fonctionnement du CAMSP Doubs Aire Urbaine (2 pages)	Page 160
BFC-2016-12-30-133 - Arrêté n°2016-DA-R-68 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH d'Is sur Tille pour le fonctionnement de l'EHPAD d'Is sur Tille (4 pages)	Page 163
BFC-2016-11-30-310 - Arrêté n°2016-DA-R-849 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement du dispositif IEM Thérèse Bonnaymé à Etueffont (2 pages)	Page 168
BFC-2016-11-30-307 - Arrêté n°2016-DA-R-850 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASEA Nord Franche-Comté pour le fonctionnement du CMPP ASEA Nord FC (2 pages)	Page 171
BFC-2016-11-30-322 - Arrêté n°2016-DA-R-851 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI 90 pour le fonctionnement de l'IME Les Papillons Blancs à Roppe (2 pages)	Page 174
BFC-2016-11-30-315 - Arrêté n°2016-DA-R-853 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement de l'ITEP Saint Nicolas à Rougemont le Château (2 pages)	Page 177
BFC-2016-11-30-317 - Arrêté n°2016-DA-R-854 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement du SESSAD de l'ITEP Saint-Nicolas à Belfort (2 pages)	Page 180
BFC-2016-11-30-320 - Arrêté n°2016-DA-R-856 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement du SESSAD Perdrizet à Belfort (2 pages)	Page 183
BFC-2016-11-30-324 - Arrêté n°2016-DA-R-857 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI 90 pour le fonctionnement du SESSAD Hisséo à Roppe (2 pages)	Page 186
BFC-2016-11-30-323 - Arrêté n°2016-DA-R-858 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement de l'IMP Saint Nicolas à Rougemont le Château (2 pages)	Page 189
BFC-2016-11-30-316 - Arrêté n°2016-DA-R-859 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'institution Les Eparses pour fonctionnement de la MAS Les Eparses à Chauv (2 pages)	Page 192

BFC-2016-11-30-308 - Arrêté n°2016-DA-R-861 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI 90 pour le fonctionnement de l'EPEAP L'Horizon à Roppe (2 pages)	Page 195
BFC-2016-11-30-309 - Arrêté n°2016-DA-R-862 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI 90 pour l'ESAT du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 198
BFC-2016-12-30-105 - Arrêté n°2016-DA-R-88 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS La mAison de Thérèse pour le fonctionnement de l'EHPAD La Maison de Thérèse à Aisey sur Seine (4 pages)	Page 201
BFC-2016-11-30-321 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement de l'IME Charles Frédéric Perdrizet à Giromagny (2 pages)	Page 206
BFC-2017-03-08-005 - Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/046/2017 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0939 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) GROUPE BIOLOGIC (3 pages)	Page 209
BFC-2017-03-17-002 - Décision n° DOS/ASPU/055/2017 portant autorisation de la société par actions simplifiée " AGEvie – Assistance du Grand Est " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000) (2 pages)	Page 213
BFC-2016-12-28-062 - SENS Congrég Soeurs Charité Nevers EHPAD Notre Dame de la Providence 2016 DA R 508 renouvellement autorisation (2 pages)	Page 216
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2016-11-16-067 - CHAUMONNOT Elodie 1. ruelle de la rue haute 21520 BISSEY-LA-COTE (1 page)	Page 219
BFC-2016-11-17-053 - DUTHU Matthieu 5, rue du castel Froideville 21440 SAINT-MARTIN-DU-MONT (1 page)	Page 221
BFC-2016-11-23-014 - EARL DE LA ROUE 33, rue de Potelle 21520 MONTIGNY-SUR-AUBE (1 page)	Page 223
BFC-2016-11-23-013 - EARL DOMAINE Pierre MOREY 9, rue Comte Lafon 21190 MEURSAULT (1 page)	Page 225
BFC-2016-11-16-066 - GAEC DE BANGE Ferme de Bange 21510 MINOT (1 page)	Page 227
BFC-2016-11-17-054 - GAEC MARCEAUX 7, chemin de la tremblée 21270 BINGES (1 page)	Page 229
BFC-2016-11-28-007 - RION Pierre-Etienne 17c. RD 974 21700 PREMEAUX-PRISSEY (1 page)	Page 231
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2016-11-16-064 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. CHANUSSOT Samuel à Ratte (1 page)	Page 233
BFC-2016-11-17-050 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. LABAUNE Jean-François, EARL AGRI J2F à Toulon-sur-Arroux (1 page)	Page 235

BFC-2016-11-16-063 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. LAPALUS Bruno, GAEC LAPALUS Bruno et Magali à St-Léger-sous-la-Bussière (1 page)	Page 237
BFC-2016-11-17-051 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme PARDON Christiane, PARDON Gilles, PARDON Christophe, GAEC DU SPAY à St-Léger-sous-la-Bussière (1 page)	Page 239
BFC-2016-11-21-004 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. AUGAY Jean-Paul à La Chapelle-sous-Dun (1 page)	Page 241
BFC-2016-11-24-004 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. PROST Philippe, GAEC PROST DES GRELINS à Sanvignes-les-Mines (1 page)	Page 243
BFC-2016-11-25-011 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. VERNAY Frédéric à Saint-Bonnet-de-Cray (1 page)	Page 245
BFC-2016-11-24-003 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme DUFOUR Élodie et M. DUFOUR Paul, GAEC DUFOUR ELODIE-PAUL à Suin. (1 page)	Page 247
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2016-10-28-016 - Accusé réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PARRENIN Patrick et Rudy pour une surface agricole au Russey dans le Doubs (1 page)	Page 249
BFC-2017-03-10-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SARL LA FERME DE CHARMONT pour une surface agricole de 44ha57a46ca (2 pages)	Page 251
BFC-2017-03-10-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU BREUIL pour une surface agricole de 76ha01a55ca (2 pages)	Page 254
DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-03-21-003 - Arrete composition commission FDVA 2017 (2 pages)	Page 257
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-03-22-001 - Arrêté n° 1793 portant modification de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017 (2 pages)	Page 260

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-15-002

17.0223 SCM TEP 71100 CHALON SUR SAÔNE
renouvellement autorisation équipement lourd

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0223

Madame,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation relative à la caméra tomographique à émission de positrons.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SCM TEP CHALON, 1 rue du Capitaine Drillien, 71100 CHALON SUR SAÔNE relative à la caméra tomographique à émission de positrons, est renouvelée à compter du 08 février 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 07 février 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 07 décembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé de Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre
hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

**Madame le Dr Sophie ROY
Médecin Co-gérant
SCM TEP CHALON
1 rue du Capitaine Drillien
71100 CHALON SUR SAÔNE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-08-005

390004505 EHPAD CANTOU DES JARDINS
LONGCHAUMOIS DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N° 677 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS - 390004505

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 16/02/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS (390004505) sis 1, R DE REISSE, 39400, LONGCHAUMOIS et géré par l'entité dénommée SYNDICAT MIXTE ACCOMPNT AINES HT JURA (390004414) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 480 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS - 390004505.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 679 520.62 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 312 088.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	123 076.63
Accueil de jour	244 355.86

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 139 960.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.38
Tarif journalier HT	37.05
Tarif journalier AJ	70.83

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

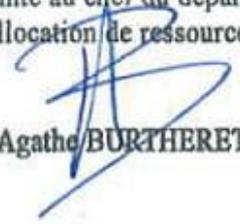
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SYNDICAT MIXTE ACCOMPNT AINES HT JURA » (390004414) et à la structure dénommée EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS (390004505).

FAIT A Dijon

, LE 8 septembre 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-17-005

390006344 AJA PRODESSA DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N°694 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
ACCUEIL DE JOUR PRODESSA DOLE - 390006344

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 26/06/2009 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR PRODESSA DOLE (390006344) sis 34, R DES SALINES, 39005, LONS-LE-SAUNIER et géré par l'entité dénommée PRODESSA (390000644) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 493 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PRODESSA DOLE - 390006344.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 70 439.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	70 439.72

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 869.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	23.20

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

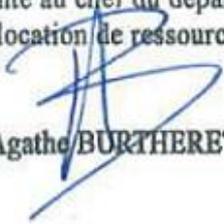
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «PRODESSA» (390000644) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PRODESSA DOLE (390006344).

FAIT A Dijon , LE 17/10/2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-13-002

390780617 CPOM JURALLIANCE DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N°650 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION JURALLIANCE - 390007615

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BONLIEU - 390780617

Institut médico-éducatif (IME) - IME JURALLIANCE ST CLAUDE - 390787026

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM AGATHE ARBOIS - 390005288

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS - 390784700

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE BONLIEU - 390005783

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APEI SAINT CLAUDE - 390005791

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1953 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE BONLIEU (390780617) sise 28, AV EISENHOWER, 39104, DOLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;
- l'arrêté en date du 05/07/1993 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME JURALLIANCE ST CLAUDE (390787026) sise 36, R DE BONNEVILLE, 39200, SAINT-CLAUDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 17/05/2006 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM AGATHE ARBOIS (390005288) sise 8, R CHAUVIN, 39602, ARBOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 01/04/1989 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS (390784700) sise 11, R CHAUVIN, 39602, ARBOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 10/04/2001 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE BONLIEU (390005783) sise 28, AV EISENHOWER, 39100, DOLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 10/04/2001 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD APEI SAINT CLAUDE (390005791) sise 2, R DE BONNEVILLE, 39200, SAINT-CLAUDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2013 entre l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE - 390007615 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire modificative n° 27 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LE BONLIEU - 390780617

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) dont le siège est situé 9, R CHAUVIN, 39600, ARBOIS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 7 113 831.52 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 7 113 831.52 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 1 314 016.57 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
390784700	MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS	1 314 016.57	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 707 487.91 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
390005783	SESSAD LE BONLIEU	280 922.73	0.00
390005791	SESSAD APEI SAINT CLAUDE	426 565.18	0.00

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 467 661.84 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
390005288	FAM AGATHE ARBOIS	467 661.84	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 624 665.20 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
390780617	IME LE BONLIEU	2 992 023.84	0.00
390787026	IME JURALLIANCE ST CLAUDE	1 632 641.36	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 592 819.29 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	217.70
Semi-internat	169.14
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

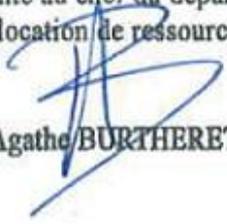
FAM	
Internat	62.35
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	211.60
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	79.83
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION JURALLIANCE » (390007615) et à la structure dénommée IME LE BONLIEU (390780617).

FAIT A Dijon , LE 13 juillet 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-13-007

390782514 EHPAD LES OPALINES DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N° 685 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES OPALINES FRAISANS - 390782514

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES FRAISANS (390782514) sis 8, R DE COURTEFONTAINE, 39700, FRAISANS et géré par l'entité dénommée LES OPALINES FRAISANS (390007524) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/10/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 510 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES OPALINES FRAISANS - 390782514.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 849 997.17 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	736 065.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 861.89
Accueil de jour	67 069.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 833.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.70
Tarif journalier HT	33.00
Tarif journalier AJ	46.58

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES OPALINES FRAISANS » (390007524) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES FRAISANS (390782514).

FAIT A DIJON

, LE 13 octobre 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-08-02-008

390783942 EHPAD CHS DOLE ST YLIE DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N° 663 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS - 390783942

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS (390783942) sis 23, R LOUIS GIRARDET, 39108, DOLE et géré par l'entité dénommée CHS DOLE ST YLIE (390780476) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2004
- VU la décision tarifaire initiale n° 513 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS - 390783942.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 2 367 628.84 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 367 628.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 197 302.40 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	38.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

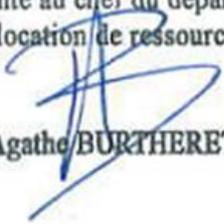
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS DOLE ST YLIE » (390780476) et à la structure dénommée EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS (390783942).

FAIT A DIJON, LE 02/08/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-23-001

58 TJP2017 Clamecy

58 TJP 2017 Clamecy 2017-253

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-253 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-327
du 27 juillet 2015 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de Clamecy (Nièvre) pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-327 du 27 juillet 2015 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier d'Auxerre pour l'exercice 2015 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Clamecy relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-327 du 27 juillet 2015 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre hospitalier de Clamecy (FINESS : 58 078 0070), sis 14 rue Beaugy 58500 CLAMECY, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2017** :

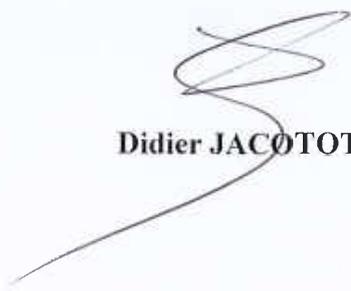
	Discipline	Tarif
10	UNITE DE SURVEILLANCE CONTINUE	2 659,24 €
11	MEDECINE	1 208,15 €
	SMUR TERRESTRE	764,36 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté par intérim, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 MARS 2017**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-09-045

700781768 EHPAD HOTEL DIEU GRAY DPI BIS

DECISION TARIFAIRE N° 860 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD HOTEL DIEU CH GRAY - 700781768

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HOTEL DIEU CH GRAY (700781768) sis 87, GRANDE RUE, 70100, GRAY et géré par l'entité dénommée CH VAL DE SAONE PIERRE VITTER GRAY (700780026) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 223 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD HOTEL DIEU CH GRAY - 700781768.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 5 196 281.98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 129 423.98
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 433 023.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.40
Tarif journalier HT	0.00
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

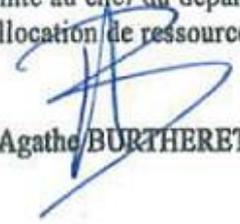
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH VAL DE SAONE PIERRE VITTER GRAY » (700780026) et à la structure dénommée EHPAD HOTEL DIEU CH GRAY (700781768).

FAIT A Dijon

, LE 9 novembre 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-26-003

710003369 SESSAD Pierre Chanay MACON DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N°659 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD PIERRE CHANAY MÂCON - 710003369

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté;
- VU l'arrêté en date du 28/01/2003 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD PIERRE CHANAY MÂCON (710003369) sise 20, R DE LA REPUBLIQUE, 71000, MACON et gérée par l'entité dénommée FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE (580000149);

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 234 153.83 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD PIERRE CHANAY MÂCON (710003369) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 553.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	224 030.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 082.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	255 665.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	234 153.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 512.00
		TOTAL Recettes

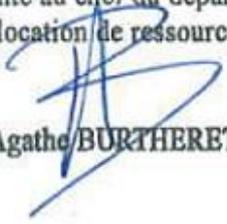
Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 19 512.82 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 111.61 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE» (580000149) et à la structure dénommée SESSAD PIERRE CHANAY MÂCON (710003369).

FAIT A Dijon , LE 26 juillet 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-26-004

710010851 ITEP Pierre Chanay MACON DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N°660 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON - 710010851

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/1992 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710010851) sise 46, R DES CHARMILLES, 71012, CHARNAY-LES-MACON et gérée par l'entité FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE (580000149) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 9 en date du 08/01/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON - 710010851

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710010851) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 550.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	983 527.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 064.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	47 368.00
	TOTAL Dépenses	1 217 509.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 217 509.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 217 509.70

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710010851) s'élève désormais à un montant total de 1 217 509.70 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 101 459.14 € ;

Soit un prix de journée moyen fixé à 285.73 €.

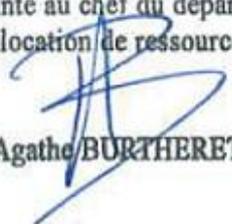
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE » (580000149) et à la structure dénommée ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710010851).

FAIT A Dijon

, LE 26 juillet 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-13-003

710781584 CPOM MFSL 71 DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N°653 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE - 710784109

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - S.S.I.A.D. MERVANS "BRESSE DU NORD" - 710977034

Institut médico-éducatif (IME) - IME EUGENE JOURNET BUXY - 710781584

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CHATEAU CRUZILLE - 710975210

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE - 710012279

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE CHATEAU CRUZILLE - 710974304

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP EUGENE JOURNET BUXY - 710977737

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH HURIGNY - 710007519

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CRUZILLE - 710974312

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LES IRIS - 710974494

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

- VU l'arrêté en date du 24/08/1992 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée S.S.I.A.D. MERVANS "BRESSE DU NORD" (710977034) sise 0, R DU 11 NOVEMBRE, 71310, MERVANS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE (710784109) ;
- l'arrêté en date du 01/10/1972 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME EUGENE JOURNET BUXY (710781584) sise 0, HAMEAU DAVENAY, 71390, BUXY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE (710784109) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE CHATEAU CRUZILLE (710975210) sise 0, , 71260, CRUZILLE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE (710784109) ;
- l'arrêté en date du 30/04/2009 autorisant la création de la structure Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée dénommée DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE (710012279) sise 0, , 71100, SAINT-REMY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE (710784109) ;
- l'arrêté en date du 01/02/1989 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LE CHATEAU CRUZILLE (710974304) sise 0, ALL DES TILLEULS, 71260, CRUZILLE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE (710784109) ;
- l'arrêté en date du 06/04/1993 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP EUGENE JOURNET BUXY (710977737) sise 0, HAMEAU DAVENAY, 71390, BUXY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE (710784109) ;
- l'arrêté en date du 19/12/2005 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH HURIGNY (710007519) sise 412, RTE DE MÂCON, 71870, HURIGNY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE (710784109) ;
- l'arrêté en date du 01/02/1989 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD CRUZILLE (710974312) sise 0, CHE DU MAQUIS, 71260, CRUZILLE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE (710784109) ;
- l'arrêté en date du 17/12/1984 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD RESIDENCE LES IRIS (710974494) sise 34, R DE DIJON, 71300, MONTCEAU-LES-MINES et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE (710784109) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/12/2010 entre l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE - 710784109 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 639 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME EUGENE JOURNET BUXY - 710781584

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE (710784109) dont le siège est situé 29, AV BOUCICAULT, 71105, CHALON-SUR-SAONE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 505 570.88 € et se répartit comme suit :

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 3 585 481.08 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
710974304	ITEP LE CHATEAU CRUZILLE	1 714 108.09	0.00
710977737	ITEP EUGENE JOURNET BUXY	1 871 372.99	0.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 73 658.69 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
710007519	SAMSAH HURIGNY	73 658.69	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 582 872.62 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
710974312	SESSAD CRUZILLE	582 872.62	0.00
Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée : 751 200.35 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
710012279	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE	751 200.35	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 814 518.44 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
710781584	IME EUGENE JOURNET BUXY	1 643 250.67	0.00
710975210	IME LE CHATEAU CRUZILLE	1 171 267.77	0.00
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 81 933.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

710977034	S.S.I.A.D. MERVANS "BRESSE DU NORD"	81 933.00	0.00
-----------	--	-----------	------

- Personnes âgées : 1 615 906.70 €

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 655 734.70 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
710974494	EHPAD RESIDENCE LES IRIS	655 734.70

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 960 172.00 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
710977034	S.S.I.A.D. MERVANS "BRESSE DU NORD"	960 172.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 657 472.02 €;

- Personnes âgées : 134 658.89 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	207.24
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
EEEEH	
Internat	545.53
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	261.50
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	15.75
Autres 2	

Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	46.97
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées sont :

	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier AJ	0.00
Tarif journalier HT	0.00

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

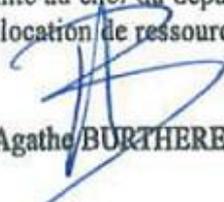
ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE » (710784109) et à la structure dénommée IME EUGENE JOURNET BUXY (710781584).

FAIT A Dijon , LE 13 juillet 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,



Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-30-001

710781659 EHPAD ST GERMAIN DU PLAIN DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N° 645 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN - 710781659

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN (710781659) sis 0, RTE DE BAUDRIERE, 71370, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN et géré par l'entité dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL (710014572) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 534 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN - 710781659.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 521 384.54 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 521 384.54
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 126 782.04 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	45.34
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD INTERCOMMUNAL » (710014572) et à la structure dénommée EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN (710781659).

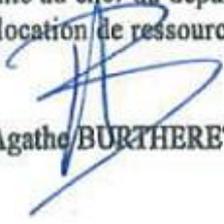
FAIT A Dijon

, Le 30 juin 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-26-006

710785270 IME Pierre Chanay MACON DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N°661 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON - 710785270

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1973 autorisant la création de la structure IME dénommée IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710785270) sise 46, R DES CHARMILLES, 71012, CHARNAY-LES-MACON et gérée par l'entité FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE (580000149) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 10 en date du 01/01/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON - 710785270

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710785270) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	372 291.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 971 378.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 661.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	96 829.00
	TOTAL Dépenses	2 621 159.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 621 159.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 621 159.03

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710785270) s'élève désormais à un montant total de 2 621 159.03 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 218 429.92 € ;

Soit un prix de journée moyen fixé à 178.46 €.

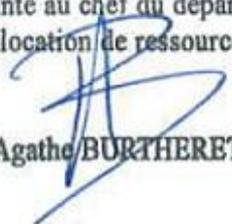
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE » (580000149) et à la structure dénommée IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710785270).

FAIT A Dijon

, LE 26 juillet 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-13-004

890002314 IME TONNERRE DP1 Bis

DECISION TARIFAIRE N°654 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME DU TONNERROIS TONNERRE - 890002314

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 17/01/1972 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DU TONNERROIS TONNERRE (890002314) sise 0, RTE DES BRIONS, 89700, TONNERRE et gérée par l'entité EPMS DU TONNERROIS (890000680) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 568 en date du 27/06/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée IME DU TONNERROIS TONNERRE - 890002314

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DU TONNERROIS TONNERRE (890002314) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	492 919.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 339 875.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	365 192.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 197 987.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 158 257.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 030.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	700.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME DU TONNERROIS TONNERRE (890002314) s'élève désormais à un montant total de 3 158 257.32 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 263 188.11 € ;

Soit un prix de journée moyen fixé à 238.36 €.

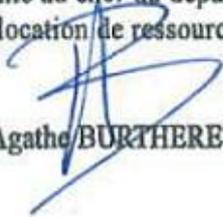
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS DU TONNERROIS » (890000680) et à la structure dénommée IME DU TONNERROIS TONNERRE (890002314).

FAIT A Dijon

, LE 13 juillet 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-26-005

890008170 ITEP St Georges sur Baulche DP1 Bis

DECISION TARIFAIRE N°662 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE - 890008170

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1993 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE (890008170) sise 33, AV D AUXERRE, 89000, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE et gérée par l'entité IME SAINT GEORGES SUR BAULCHE (890000060) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 580 en date du 27/06/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE - 890008170

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE (890008170) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 951.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 870 850.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 051.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 371 853.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 371 853.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE (890008170) s'élève désormais à un montant total de 2 371 853.53 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 197 654.46 € ;

Soit un prix de journée moyen fixé à 290.78 €.

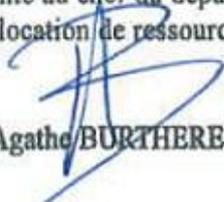
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IME SAINT GEORGES SUR BAULCHE » (890000060) et à la structure dénommée ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE (890008170).

FAIT A Dijon

, LE 26 juillet 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-319

Arrêté n)2016-DA-R-860 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APAJH 90 pour le
fonctionnement du SESSAD La Pépinière

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APAJH 90
pour le fonctionnement de SESSAD LA PEPINIERE APAJH90
sis à BELFORT (90000)
finess n° 900004938**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD LA PEPINIERE APAJH90
sis à : BELFORT
accordée à : APAJH 90
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900004912
N° SIREN	349727651
Raison Sociale	APAJH 90
Adresse	Rue GEORGES CUVIER
	90000 BELFORT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	420-Déf.Mot.avec Trouble	31

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-065

Arrêté n° 2016 DA R 491 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fondation Partage et Vie pour le
fonctionnement de l'EHPAD Résidence les Champs Blancs
à Sergines

ARRETE N° 2016-DA-R- 491
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FONDATION PARTAGE ET VIE
pour le fonctionnement de EHPAD - RESIDENCE LES CHAMPS BLANCS
sis à SERGINES (89140)

N° FINESS 890973019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD - RESIDENCE LES CHAMPS BLANCS
sis à : SERGINES
accordée à : FONDATION PARTAGE ET VIE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	920028560
N° SIREN	439975640
Raison Sociale	FONDATION PARTAGE ET VIE
Adresse	11 Rue DE LA VANNE CS 20018 92120 MONTRouGE
Statut juridique	Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	78

Article 3 : La structure dispose de 18 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

1

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-064

Arrêté n°2016 DA R 453 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au Groupe Pavonis Santé pour le
fonctionnement de l'EHPAD Vermiglio à Sens

ARRETE N° 2016-DA-R-453
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL "GROUPE PAVONIS SANTE"
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE VERMIGLIO
sis à SENS (89100)

N° FINESS 890002728

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE VERMIGLIO
sis à : SENS – 36 RUE DES DAMES
accordée à : SARL "GROUPE PAVONIS SANTE"
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	770000859
N° SIREN	415147164
Raison Sociale	SARL "GROUPE PAVONIS SANTE"
Adresse	179 Rue GRANDE 77300 FONTAINEBLEAU
Statut juridique	S.A.R.L.

2° Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	81
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : La structure dispose de 6 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-066

Arrêté n°2016 DA R 454 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Saint-Joseph pour le
fonctionnement de l'EHPAD Saint-Joseph à Tanlay

ARRETE N° 2016-DA-R-454
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION ST JOSEPH TANLAY
pour le fonctionnement de EHPAD SAINT JOSEPH
sis à TANLAY (89430)

N° FINESS 890002751

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD SAINT JOSEPH sis à : TANLAY accordée à : ASSOCIATION ST JOSEPH TANLAY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000847
N° SIREN	778694612
Raison Sociale	ASSOCIATION ST JOSEPH TANLAY
Adresse	35 GRANDE RUE HAUTE
	89430 TANLAY
Statut juridique	Association L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

Article 3 : La structure dispose de 72 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-068

Arrêté n°2016 DA R 813 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le
fonctionnement du FAM Professur Marc Gentilini à
Villeneuve sur Yonne

ARRETE n°2016-DA-R- 813
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CROIX ROUGE FRANÇAISE
pour le fonctionnement de FAM Professeur Marc Gentilini à VILLENEUVE SUR YONNE
sis à VILLENEUVE SUR YONNE (89500)

N° FINESS 890002819

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM PROF M GENTILINI VILLENEUVE SUR YONNE
 sis à : VILLENEUVE SUR YONNE
 accordée à : CROIX ROUGE FRANÇAISE
 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750721334
N° SIREN	775672272
Raison Sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 Rue DIDOT 75694 Paris Cedex 14
Statut juridique	Association loi 1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	939-Accueil médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	410-Déf.Mot.sans Trouble	44

Article 3 : La structure dispose de 44 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

1

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

7 8 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-067

Arrêté n°2016 DA R 839 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au Centre hospitalier du Tonnerrois
pour le fonctionnement du Foyer d'hébergement spécialisé
de Tonnerre

ARRETE n°2016-DA-R- 839
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS
pour le fonctionnement de FOYER D HEBERGEMENT SPÉCIALISÉ
sis à TONNERRE (89700)

N° FINESS 890971666

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : FOYER D HEBERGEMENT SPÉCIALISÉ
sis à : TONNERRE
accordée à : CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000433
N° SIREN	268900255
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS
Adresse	Chemin DES JUMERIAUX
	CS 20203 89700 TONNERRE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	936-Accueil Foyer de Vie AH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	50
	939-Accueil médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	7

Article 3 : La structure dispose de 57 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-063

Arrêté n°2016 DA R 844 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH de Sens pour le
fonctionnement de l'EHPAD du CH de Sens

ARRETE N° 2016-DA-R-844
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEIS
pour le fonctionnement de FOYER LES CHENES BERTINS
sis à SENS CEDEX (89101)

N° FINESS 890972748

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : FOYER LES CHENES BERTINS
sis à : SENS CEDEX
accordée à : APEIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000714
N° SIREN	305241135
Raison Sociale	APEIS
Adresse	20 rue Sainte Béate BP 123 89100 SENS
Statut juridique	Association loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	936-Accueil Foyer de Vie AH	21-Accueil de Jour	110-Déf. Intellectuelle	15
	936-Accueil.Foyer de Vie AH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	47
	939-Accueil médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	14

Article 3 : Toutes les place(s) de la structure sont habilitée(s) à l'aide sociale.

- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

19 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-130

Arrêté n°2016-DA-R-35 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Association Santé et Bien Etre
pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint Vincent de Paul
à Vignoles

Arrêté n° 2016-DA-R-35 /92

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Santé et Bien-être » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Vincent de Paul » à Vignoles

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Saint Vincent de Paul » à Vignoles accordée à l'Association « Santé et Bien-être » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	69 079 533 1
SIREN	326 578 333
Raison sociale	Association « Santé et Bien-être »
Adresse	29 avenue Antoine de Saint-Exupéry 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 117 5
Dénomination	EHPAD « Saint Vincent de Paul »
Adresse	4 Allée des Oiseaux 21200 VIGNOLES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	69

Article 3 - L'établissement dispose de 69 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

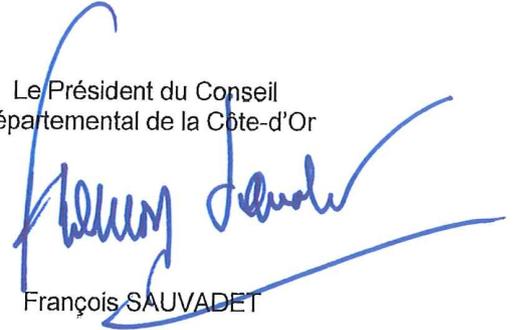
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-312

Arrêté n°2016-DA-R-509 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association hospitalière de
Rougemont pour le fonctionnement de l'EHPAD Les
Vergers à Rougemont le Château

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION HOSPITALIERE ROUGEMONT
pour le fonctionnement de EHPAD DES VERGERS ROUGEMONT LE CHATEAU
sis à ROUGEMONT LE CHATEAU (90110)
finess n° 900000100**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,
Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DES VERGERS ROUGEMONT LE CHATEAU
sis à : ROUGEMONT LE CHATEAU
accordée à : ASSOCIATION HOSPITALIERE ROUGEMONT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000050
N° SIREN	778723841
Raison Sociale	ASSOCIATION HOSPITALIERE ROUGEMONT
Adresse	11 Rue DU LEVAL 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	120
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
	961-P.A.S.A.		436-Alzheimer, mal appar	0

Article 3 : La structure dispose de 122 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Article 6 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 :

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

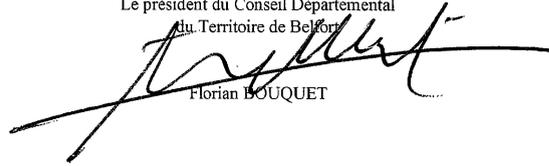
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort



Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-314

Arrêté n°2016-DA-R-512 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Servir pour le
fonctionnement de l'EHPAD Résidence Le Rosemontoise à
Valdoie

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SERVIR ASSOCIATION
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE ROSEMONTOISE VALDOIE
sis à VALDOIE (90300)
finess n° 900002049**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE ROSEMONTOISE VALDOIE
sis à : VALDOIE
accordée à : SERVIR ASSOCIATION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000191
N° SIREN	347820524
Raison Sociale	SERVIR ASSOCIATION
Adresse	66 Rue DE TURENNE
	90300 VALDOIE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	98
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5

Article 3 : La structure dispose de 117 place(s) habilité(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

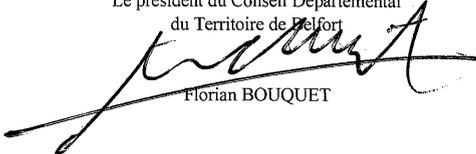
Article 7 : La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,


Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort


Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-311

Arrêté n°2016-DA-R-513 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHSLD Le Chenois pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Chenois à Bavilliers

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CHSLD CHENOIS
pour le fonctionnement de EHPAD LE CHENOIS BAVILLIERS
sis à BAVILLIERS (90800)
finess n° 900002056**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E N T

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LE CHENOIS BAVILLIERS
sis à : BAVILLIERS
accordée à : CHSLD CHENOIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900004698
N° SIREN	269000030
Raison Sociale	CHSLD CHENOIS
Adresse	16 Rue ALFRED ENGEL
	90800 BAVILLIERS
Statut juridique	Etb.Pub.Départ.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	20
	924-Acc. Personnes Âgées	22-Accueil de nuit	436-Alzheimer, mal appar	3
	657-Acc. Temporaire Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	4
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	319

Cette structure se compose de trois sites :

Un site principal situé à BAVILLIERS (n°FINESS n°900002056)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	20
	924-Acc. Personnes Âgées	22-Accueil de nuit	436-Alzheimer, mal appar	3
	657-Acc. Temporaire	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	4
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	165

Un site secondaire situé à DELLE (n°FINESS n°900003328)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56

Un site secondaire situé à BAVILLIERS (n°FINESS n°900003427)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	98

Article 3 : La structure dispose de 169 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

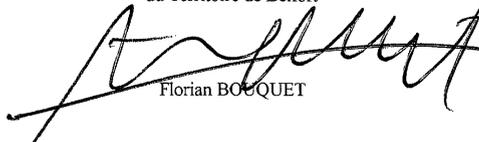
Article 7 : La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,


Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort


Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-313

Arrêté n°2016-DA-R-515 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison Blanche à Beaucourt

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FONDATION ARC EN CIEL
pour le fonctionnement de EHPAD MAISON BLANCHE FONDAT ARC ENCIEL
sis à BEAUCOURT (90500)
finess n° 900003211**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,
Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD MAISON BLANCHE FONDAT ARC ENCIEL
sis à : BEAUCOURT
accordée à : FONDATION ARC EN CIEL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006335
N° SIREN	327308458
Raison Sociale	FONDATION ARC EN CIEL
Adresse	44 Rue DU BOIS BOURGEOIS 25200 MONTBELIARD
Statut juridique	Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	12
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	57
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	130
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	702-PH vieillissantes	16

Article 3 : La structure dispose de 203 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Article 6 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 :

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort



Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-305

Arrêté n°2016-DA-R-516 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Association hospitalière de
Giromagny pour le fonctionnement de l'EHPAD
Saint-Joseph à Giromagny

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION HOSPITALIERE GIROMAGNY
pour le fonctionnement de EHPAD ST JOSEPH GIROMAGNY
sis à GIROMAGNY (90200)
finess n° 900003260**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD ST JOSEPH GIROMAGNY
sis à : GIROMAGNY
accordée à : ASSOCIATION HOSPITALIERE GIROMAGNY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000233
N° SIREN	778720342
Raison Sociale	ASSOCIATION HOSPITALIERE GIROMAGNY
Adresse	10 Rue ABBE BIDAINE
	90200 GIROMAGNY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	142
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	20

Article 3 : La structure dispose de 162 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Article 6 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 :

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

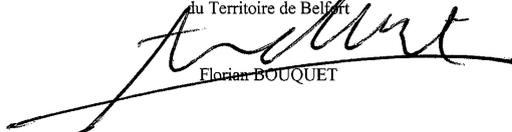
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort



Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-306

Arrêté n°2016-DA-R-519 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Les Bons Enfants
pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Vauban à
Belfort

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LES BONS ENFANTS
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE VAUBAN BELFORT
sis à BELFORT (90000)
finess n° 900003435**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE VAUBAN BELFORT sis à : BELFORT CEDEX accordée à : LES BONS ENFANTS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000381
N° SIREN	300152949
Raison Sociale	LES BONS ENFANTS
Adresse	27 Faubourg DE MONTBELIARD BP 70077 90002 BELFORT CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	128
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	17

Cette structure se compose de deux sites :

Un site principal situé à BELFORT (n°FINESS n°900003435)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4

Un site secondaire situé à BELFORT (n°FINESS n°900002411)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	17
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	43

Article 3 : La structure dispose de 89 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort.

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

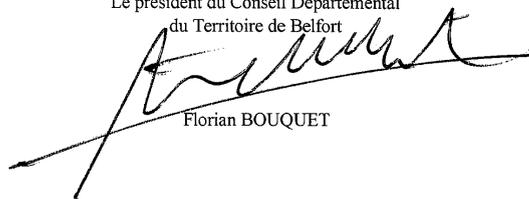
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort



Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-144

Arrêté n°2016-DA-R-526 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH HCO pour le fonctionnement de son FAM des sites d'Alise Sainte Reine et Vitteaux

Arrêté n° 2016-DA-R-526 165

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or pour le fonctionnement de son Foyer d'Accueil Médicalisé
(FAM) des sites d'Alise-Sainte-Reine et de Vitteaux.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or pour les sites d'Alise-Sainte-Reine et de Vitteaux est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 214 2
SIREN	200047819
Raison sociale	Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or
Adresse	7 rue Guéniot 21350 VITTEAUX
Statut Juridique	14 - Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
437 - FAM	11 - Hébergement complet internat	939 - Accueil Médicalisé adultes handicapés	600 – Troubles psychopathologiques	26
			111 – Retard mental profond ou sévère	65

2°) Entités géographiques :

Cette structure se compose de deux sites :

Un site principal à Vitteaux :

N° FINESS	21 000 230 9
Raison sociale	FAM de la Haute Côte-d'Or, site de Vitteaux
Adresse	7 rue Guéniot 21350 VITTEAUX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
437 - FAM	11 - Hébergement complet internat	939 - Accueil Médicalisé adultes handicapés	600 – Troubles psychopathologiques	26

Un site secondaire à Alise-Sainte-Reine :

N° FINESS	21 098 693 1
Raison sociale	FAM de la Haute Côte-d'Or, site d'Alise-Sainte-Reine
Adresse	1 chemin des bains 21150 ALISE-SAINTE-REINE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
437 - FAM	11 - Hébergement complet internat	939 - Accueil Médicalisé adultes handicapés	111 – Retard mental profond ou sévère	65

.../...

Article 3 – La structure dispose de 91 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

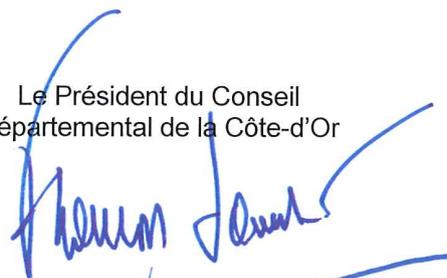
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de
Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfecture de la Côte-d'Or
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-116

Arrêté n°2016-DA-R-529 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs
de Beaune et sa région pour le fonctionnement du FAM
Résidence du Parc à Agencourt

Arrêté n° 2016-DA-R-529 /97

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association
« Les Papillons Blancs de Beaune et sa région » pour le fonctionnement du
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Résidence du Parc » à Agencourt**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner du FAM « Résidence du Parc » à Agencourt accordée à l'Association « Les Papillons Blancs de Beaune et sa région » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

N° FINESS	21 000 011 3
SIREN	775 567 241
Raison sociale	Association « Les Papillons Blancs de Beaune et sa région »
Adresse	8 rue Jacques Germain 21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE
Statut juridique	60- Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 000 741 5
Dénomination	FAM « Résidence du Parc »
Adresse	Rue du Lavoir 21700 AGENCOURT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
437 - FAM	11 - Hébergement complet internat	939 - Accueil Médicalisé adultes handicapés	437 - Autistes	10
437 - FAM	11 - Hébergement complet internat	658 - Accueil temporaire adultes handicapés	437 - Autistes	1

Article 3 - La structure dispose de 11 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

.../...

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

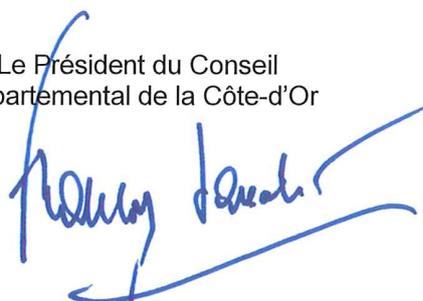
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-348

Arrêté n°2016-DA-R-530 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement du CME Le Sapin
Bleu à Montbard

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MUTUALITE FRANCAISE
BOURGUIGNONNE
pour le fonctionnement du CME "LE SAPIN BLEU"
sis à MONTBARD (21 500)
finess n° 210007662**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CME "LE SAPIN BLEU"
sis à : MONTBARD
accordée à : la MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781266
N° SIREN	775567761
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
Adresse	16 Boule DE SEVIGNE BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Pol y.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	8

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-355

Arrêté n°2016-DA-R-538 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le
fonctionnement du CMPP ACODEGE à Dijon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Acodège
pour le fonctionnement du CMPP Acodège DIJON
sis à DIJON (21000)
finess n° 210780086**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CMPP Acodège ETAB PRINCIPAL DIJON
sise à : DIJON
accordée à : Acodège
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210984076
N° SIREN	333695922
Raison Sociale	Acodège
Adresse	2 Rue GAGNEREAUX
	BP 61402 21014 DIJON cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-344

Arrêté n°2016-DA-R-548 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Beaune et sa région pour le fonctionnement de l'ESAT du Clos Chameroy à Beaune

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE
BEAUNE ET SA REGION
pour le fonctionnement de L'ESAT DU CLOS CHAMEROY
sis à BEAUNE (21 200)
finess n° 210980108**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT DU CLOS CHAMEROY
sis à : BEAUNE
accordée à : L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210000113
N° SIREN	775567241
Raison Sociale	LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION
Adresse	8 Rue JACQUES GERMAIN
	21420 SAVIGNY LES BEAUNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	114-Ret. Mental Profond sévère ou moyen	90

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-142

Arrêté n°2016-DA-R-550 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le
fonctionnement du CAMSP de Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-550 /82

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Acodège pour le fonctionnement du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) à Dijon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner du Centre d'Action Médico Sociale Précoce, délivrée à l'Acodège à Dijon, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 098 407 6
SIREN	333695922
Raison sociale	Acodège
Adresse	2 rue Gagnereaux BP61402 21014 Dijon Cedex
Statut Juridique	60 – Association loi 1901 non R.U.P.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 090 0
Dénomination	Centre d'Action Médico Sociale Précoce de l'Acodège
Adresse	96 ter, avenue Victor Hugo 21000 Dijon

Catégorie d'établissement	Mode de fonctionnement	Discipline	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et cures ambulatoires	900 – Action Médico-Sociale Précoce – Enfance Handicapée	10- Tous types de déficiences personnes handicapées-Sans autre indication

Article 3 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 6 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **30** Dec. 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-354

Arrêté n°2016-DA-R-551 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association des PEP 21 pour le
fonctionnement du CMPP à Dijon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PEP DE COTE D'OR
pour le fonctionnement de CMPP PEP ETAB PRINCIPAL DIJON
sis à DIJON (21000)
finess n° 210981007**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CMPP PEP ETAB PRINCIPAL DIJON
sis à : DIJON
accordée à : PEP DE COTE D'OR
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781282
N° SIREN	775567779
Raison Sociale	PEP DE COTE D'OR
Adresse	28 Rue DES ECAYENNES
	21000 DIJON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.

Cette structure se compose de 6 sites :

Un site principal à Dijon (N°FINESS : 21 098 100 7)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.

Un site secondaire à Beaune (N°FINESS : 21 001 170 6)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.

Un site secondaire à Châtillon-sur-Seine (N°FINESS : 21 001 171 4)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.

Un site secondaire à Dijon (N°FINESS : 21 078 075 5)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.

Un site secondaire à Dijon (N°FINESS : 21 098 231 0)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.

Un site secondaire à Quetigny (N°FINESS : 21 001 172 2)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-353

Arrêté n°2016-DA-R-552 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le
fonctionnement de l'ESAT ACODEGE à Marsannay la
Côte

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Acodège
pour le fonctionnement de ESAT Acodège
sis à MARSANNAY LA COTE (21160)
finess n° 210981106**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT Acodège
sise à : MARSANNAY LA COTE
accordée à : Acodège
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210984076
N° SIREN	333695922
Raison Sociale	Acodège
Adresse	2 Rue GAGNEREAUX BP 61402 21014 Dijon cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 18 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	15
			110-Déf. Intellectuelle 120 - Déf. Intellectuelle avec Troubles assoc.	185
			327-Déf.Visuelle Tr.Ass.	15

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-140

Arrêté n°2016-DA-R-563 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association PEP 21 pour le
fonctionnement du CAMSP Paul Picardet

Arrêté n° 2016-DA-R-563 / 79

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Les PEP21 » pour le fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « Paul Picardet »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner du CAMSP « Paul Picardet » de l'Association « Les PEP21 » des sites d'Arnay-le-Duc, Auxonne, Beaune, Châtillon-sur-Seine, Chenôve, Dijon-Grésilles, Dijon Empire, Montbard, Pouilly-en-Auxois, Quetigny, Saulieu et Semur-en-Auxois est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 128 2
SIREN	775567779
Raison sociale	Les PEP21
Adresse	28 rue des Ecayennes 21000 DIJON
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2°) Entités géographiques :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

Cette structure se compose de douze sites :

- Un site principal situé à Dijon :

N° FINESS	21 098 340 9
Dénomination	CAMSP Empire
Adresse	20 Boulevard des Gorgets 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

- Un site secondaire à Arnay-le-Duc :

N° FINESS	21 098 205 4
Dénomination	CAMSP Arnay-le-Duc
Adresse	3 rue des Capucins 21230 ARNAY-LE-DUC

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

- Un site secondaire à Auxonne :

N° FINESS	21 098 199 9
Dénomination	CAMSP Auxonne
Adresse	4 rue du Jeu de l'Arc 21130 AUXONNE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

- Un site secondaire à Beaune :

N° FINESS	21 098 206 2
Dénomination	CAMSP Beaune
Adresse	10 Petite Rue Saint-Nicolas 21200 BEAUNE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

- Un site secondaire à Châtillon-sur-Seine :

N° FINESS	21 098 204 7
Dénomination	CAMSP Châtillon-sur-Seine
Adresse	Rue de la Libération 21400 CHATILLON-SUR-SAONE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

- Un site secondaire à Chenôve :

N° FINESS	21 098 512 3
Dénomination	CAMSP Chenôve
Adresse	1 Rue Édouard Estaunie 21300 CHENOVE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

- Un site secondaire à Dijon :

N° FINESS	21 001 173 0
Dénomination	CAMSP Dijon Grésilles
Adresse	17 Avenue Champollion 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

- Un site secondaire à Montbard :

N° FINESS	21 098 201 3
Dénomination	CAMSP Montbard
Adresse	3 Passage Anatole France 21500 MONTBARD

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

- Un site secondaire à Pouilly-en-Auxois :

N° FINESS	21 098 513 1
Dénomination	CAMSP Pouilly-en-Auxois
Adresse	Espace J.C Patriarche 21320 POUILLY-EN-AUXOIS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

- Un site secondaire à Quetigny :

N° FINESS	21 098 514 9
Dénomination	CAMSP Quetigny
Adresse	1 Rue des Aiguisons 21800 QUETIGNY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

- Un site secondaire à Saulieu :

N° FINESS	21 098 511 5
Dénomination	CAMSP Saulieu
Adresse	Rue Tour des Fosses 21210 SAULIEU

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

- Un site secondaire à Semur-en-Auxois :

N° FINESS	21 098 200 5
Dénomination	CAMSP Semur-en-Auxois
Adresse	43 Rue des Vignes 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	900 – Action médico-sociale précoce	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (Sans autre indication)

Article 3 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 6 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

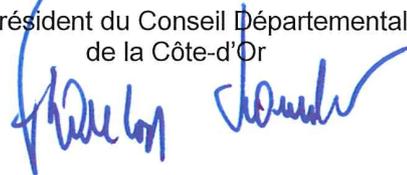
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-351

Arrêté n°2016-DA-R-565 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'AGEI pour le fonctionnement de
l'ESAT de Bezouotte

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'A.G.E.I.
pour le fonctionnement de l'ESAT DE BEZOUOTTE
sis à BEZOUOTTE (21310)
finess n° 210984613**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT DE BEZOUOTTE
sis à : BEZOUOTTE
accordée à : L'A.G.E.I.
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781027
N° SIREN	775567811
Raison Sociale	A.G.E.I.
Adresse	1 Rue PEPIN BP 23 21310 MIREBEAU SUR BEZE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	75

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-349

Arrêté n°2016-DA-R-569 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le
fonctionnement du CME La Rose des Vents à Messigny et
Vantoux

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CROIX ROUGE FRANÇAISE
pour le fonctionnement du CME "LA ROSE DES VENTS"
sis à MESSIGNY ET VANTOUX (21 380)
finess n° 210984852**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CME "LA ROSE DES VENTS"
sis à : MESSIGNY ET VANTOUX
accordée à : la CROIX ROUGE FRANÇAISE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750721334
N° SIREN	775672272
Raison Sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 Rue DIDOT
	75014 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Pol y.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	11
		13-Semi-Internat		29

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-352

Arrêté n°2016-DA-R-574 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement de
l'ESAT Clothilde Lombardot à Quetigny

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE pour le fonctionnement de l' ESAT "CLOTHILDE LAMBOROT" sis à QUETIGNY (21800) finess n° 210985297

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT "CLOTHILDE LAMBOROT" sis à : QUETIGNY accordée à : L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750719239
N° SIREN	775688732
Raison Sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 Boule AUGUSTE BLANQUI
	75 013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-internat	420-Déf.Mot.avec Troubles Associés	50

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-15-032

Arrêté n°2016-DA-R-643 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association CAMSP Doubs Aire
Urbaine pour le fonctionnement du CAMSP Doubs Aire
Urbaine

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION CAMSP DOUBS AIRE URBAINE pour le fonctionnement du CAMSP DOUBS AIRE URBAINE sis à BESANCON (25000) finess n° 250015500

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Les Présidents des Conseils Départementaux du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CAMSP DOUBS AIRE URBAINE sis à : BESANCON accordée à : ASSOCIATION CAMSP DOUBS AIRE URBAINE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250015492
N° SIREN	428573729
Raison Sociale	ASSOCIATION CAMSP DOUBS AIRE URBAINE
Adresse	9 Chemin DE PALENTE 25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 6 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
190-C.A.M.S.P.	900-Action Médico-sociale précoce Enfance Handicapée	19-Traitements et Cures Ambulatoires	10-Toutes types de déficiences Personnes Handicapées (Sans autre indication)

Cette structure se compose de 2 sites
Un site principal sis à Besançon (N°FINESS : 250015500)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
190-C.A.M.S.P.	900-Action Médico-sociale précoce Enfance Handicapée	19-Traitements et Cures Ambulatoires	10-Toutes types de déficiences Personnes Handicapées (Sans autre indication)

Un site secondaire à Belfort (N°FINESS : 900002718)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
190-C.A.M.S.P.	900-Action Médico-sociale précoce Enfance Handicapée	19-Traitements et Cures Ambulatoires	10-Toutes types de déficiences Personnes Handicapées (Sans autre indication)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et des présidents des conseils départementaux.

Article 5 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou des présidents des conseils départementaux concernés, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

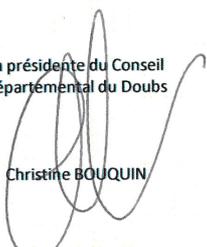
Article 6 : La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs des départements concernés.

Fait à Dijon, le 15 décembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,


Christophe LANNELONGUE

La présidente du Conseil
Départemental du Doubs


Christine BOUQUIN

Le président du Conseil
Départemental de Haute Saone


Yves KRATtinger

Le président du Conseil
Départemental du Territoire de
Belfort


Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-133

Arrêté n°2016-DA-R-68 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH d'Is sur Tille pour le
fonctionnement de l'EHPAD d'Is sur Tille

Arrêté n° 2016-DA-R-68 / 89

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) » à Is-sur-Tille

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 063 1
SIREN	262 100 084
Raison sociale	Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille
Adresse	21 rue Victor Hugo BP 20 21120 IS-SUR-TILLE
Statut juridique	13 - Etablissement public communal hospitalier

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 442 3
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille
Adresse	19 rue Victor Hugo 21120 IS-SUR-TILLE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	95
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)

500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	961 - P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	----------------	---	----

Article 3 - L'établissement dispose de 97 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

.../...

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

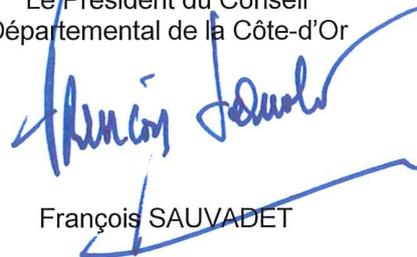
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-310

Arrêté n°2016-DA-R-849 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement du
dispositif IEM Thérèse Bonnaymé à Etueffont

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
pour le fonctionnement du dispositif IEM THERESE BONNAYME
sis à ETUEFFONT (90170)
finess n° 900000118**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

VU l'autorisation n°2015-682 du 16 décembre 2015

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IEM THERESE BONNAYME
sis à : ETUEFFONT
accordée à : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750719239
N° SIREN	775688732
Raison Sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 Boulevard AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers agés de 0 à 25 ans.

Code établissement	Type de prestations	File active et/ou capacité	Agés	Catégorie de clientèle
192-I.E.M.	Soins et accompagnement	90 jeunes	0 à 25 ans	420- Déf.Mot.avec Trouble
	Scolarité, formation et insertion sociale et professionnelle	28 jeunes	15 à 25 ans	
	Hébergement	45 places	10 à 25 ans	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8

du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-307

Arrêté n°2016-DA-R-850 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à ASEA Nord Franche-Comté pour
le fonctionnement du CMPP ASEA Nord FC

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASEA NORD FRANCHE-COMTE
pour le fonctionnement de CMPP ASEA NORD FC BELFORT
sis à BELFORT (90000)
finess n° 900000126**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de

l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CMPP ASEA NORD FC BELFORT
sis à : BELFORT
accordée à : ASEA NORD FRANCHE-COMTE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250001005
N° SIREN	778329383
Raison Sociale	ASEA NORD FRANCHE-COMTE
Adresse	6 Rue BOIS LA DAME 25200 MONTBELIARD
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-322

Arrêté n°2016-DA-R-851 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI 90 pour le
fonctionnement de l'IME Les Papillons Blancs à Roppe

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI 90 ASSOCIATION BELFORT
pour le fonctionnement de IME LES PAPILLONS BLANCS ADAPEI
sis à ROPPE (90380)
finess n° 900000142**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LES PAPILLONS BLANCS ADAPEI
sis à : ROPPE
accordée à : ADAPEI 90 ASSOCIATION BELFORT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000092
N° SIREN	778713156
Raison Sociale	ADAPEI 90 ASSOCIATION BELFORT
Adresse	6 rue du Rhône 90000 BELFORT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 5 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat 5 - 16 ans	111-Ret. Mental Profond ou Sévère 115-Retard mental moyen	23
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat 14 - 20 ans		20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-315

Arrêté n°2016-DA-R-853 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le
fonctionnement de l'ITEP Saint Nicolas à Rougemont le
Chateau

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FONDATION ARC EN CIEL
pour le fonctionnement de ITEP SAINT NICOLAS FONDAT ARC EN CIEL
sis à ROUGEMONT LE CHATEAU (90110)
finess n° 900001009**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ITEP SAINT NICOLAS FONDAT ARC EN CIEL
sis à : ROUGEMONT LE CHATEAU
accordée à : FONDATION ARC EN CIEL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006335
N° SIREN	327308458
Raison Sociale	FONDATION ARC EN CIEL
Adresse	44 Rue DU BOIS BOURGEOIS 25200 MONTBELIARD
Statut juridique	Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	200-Tr.Caract.&Comport.	10
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&Comport.	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-317

Arrêté n°2016-DA-R-854 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement du SESSAD de l'ITEP Saint-Nicolas à Belfort

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FONDATION ARC EN CIEL
pour le fonctionnement de SESSAD DE L ITEP SAINT NICOLAS
sis à BELFORT (90000)
finess n° 900001058**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD DE L ITEP SAINT NICOLAS
sis à : BELFORT
accordée à : FONDATION ARC EN CIEL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006335
N° SIREN	327308458
Raison Sociale	FONDATION ARC EN CIEL
Adresse	44 Rue DU BOIS BOURGEOIS 25200 MONTBELIARD
Statut juridique	Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&Comport.	19

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-320

Arrêté n°2016-DA-R-856 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le
fonctionnement du SESSAD Perdrizet à Belfort

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FONDATION ARC EN CIEL
pour le fonctionnement de SESSAD PERDRIZET FONDATION ARC EN CIEL
sis à BELFORT (90000)
finess n° 900002577**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD PERDRIZET FONDATION ARC EN CIEL
sis à : BELFORT
accordée à : FONDATION ARC EN CIEL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006335
N° SIREN	327308458
Raison Sociale	FONDATION ARC EN CIEL
Adresse	44 Rue DU BOIS BOURGEOIS 25200 MONTBELIARD
Statut juridique	Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	120 - Déficience intellectuelle SAI avec troubles associés	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-324

Arrêté n°2016-DA-R-857 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI 90 pour le
fonctionnement du SESSAD Hisséo à Roppe

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI 90 ASSOCIATION BELFORT
pour le fonctionnement de SESSAD HISSEO ADAPEI
sis à ROPPE (90380)
finess n° 900003245**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD HISSEO ADAPEI
sis à : ROPPE
accordée à : ADAPEI 90 ASSOCIATION BELFORT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000092
N° SIREN	778713156
Raison Sociale	ADAPEI 90 ASSOCIATION BELFORT
Adresse	6 rue du Rhône 90000 BELFORT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	3
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	500-Polyhandicap	4
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	111-Ret. Mental Profond ou sévère 115-Retard mental moyen	28

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-323

Arrêté n°2016-DA-R-858 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le
fonctionnement de l'IMP Saint Nicolas à Rougemont le
Château

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FONDATION ARC EN CIEL
pour le fonctionnement de IMP ST NICOLAS FONDATION ARC EN CIEL
sis à ROUGEMONT LE CHATEAU (90110)
finess n° 900003492**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IMP ST NICOLAS FONDATION ARC EN CIEL
sis à : ROUGEMONT LE CHATEAU
accordée à : FONDATION ARC EN CIEL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006335
N° SIREN	327308458
Raison Sociale	FONDATION ARC EN CIEL
Adresse	44 Rue DU BOIS BOURGEOIS 25200 MONTBELIARD
Statut juridique	Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	120 - Déficience intellectuelle SAI avec troubles associés	24
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	120 - Déficience intellectuelle SAI avec troubles associés	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-316

Arrêté n°2016-DA-R-859 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'institution Les Eparses pour
fonctionnement de la MAS Les Eparses à Chaux

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à INSTITUTION LES EPARSEES
pour le fonctionnement de MAS LES EPARSEES
sis à CHAUX (90330)
finess n° 900004805**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS LES EPARSEES
sis à : CHAUX
accordée à : INSTITUTION LES EPARSEES
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000084
N° SIREN	269000022
Raison Sociale	INSTITUTION LES EPARSEES
Adresse	97 GRANDE RUE CS 80002 90330 CHAUX
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	111-Ret. Mental Profond ou Sévère	9
	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	8
	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond ou Sévère	68

La structure dispose de 0 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-308

Arrêté n°2016-DA-R-861 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI 90 pour le
fonctionnement de l'EPEAP L'Horizon à Roppe

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI 90 ASSOCIATION BELFORT
pour le fonctionnement de EPEAP L HORIZON ADAPEI
sis à ROPPE (90380)
finess n° 900005232**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EPEAP L HORIZON ADAPEI sis à : ROPPE accordée à : ADAPEI 90 ASSOCIATION BELFORT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000092
N° SIREN	778713156
Raison Sociale	ADAPEI 90 ASSOCIATION BELFORT
Adresse	6 rue du Rhône
	90000 BELFORT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Poly.	650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter. 5 - 20 ans	10-Toutes Déf P.H. SAI	2
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter. 0 - 20 ans	500-Polyhandicap	10
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat 0 - 20 ans	500-Polyhandicap	13

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-309

Arrêté n°2016-DA-R-862 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI 90 pour l'ESAT du
Territoire de Belfort

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI 90 ASSOCIATION BELFORT
pour le fonctionnement de l'ESAT du Territoire de Belfort
sis sur 3 sites : Belfort, Cravanche et Menoncourt
finess n° 900003419**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESATDU TERRITOIRE DE BELFORT
sis à : BELFORT
accordée à : ADAPEI 90 ASSOCIATION BELFORT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000092
N° SIREN	778713156
Raison Sociale	ADAPEI 90 ASSOCIATION BELFORT
Adresse	6 rue du Rhône 90000 BELFORT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	320
			205-Déficience du psychisme sans autre indication	25

Cette structure se compose de trois sites :

Un site principal situé à BELFORT (n°FINESS n°900003419)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	200

Un site secondaire situé à CRAVANCHE (n°FINESS n°900001959)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déficience du psychisme sans autre indication	25

Un site secondaire situé à MENONCOURT (n°FINESS n°900005273)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	120

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-105

Arrêté n°2016-DA-R-88 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SAS La mAison de Thérèse
pour le fonctionnement de l'EHPAD La Maison de Thérèse
à Aisey sur Seine

Arrêté n° 2016-DA-R-88 /41

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Société par Actions Simplifiée (SAS) « La Maison de Thérèse » pour le fonctionnement de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« La Maison de Thérèse » à Aisey-sur-Seine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » à Aisey-sur-Seine accordée à la SAS « La Maison de Thérèse » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 098 659 2
SIREN	380943969
Raison sociale	SAS « La Maison de Thérèse »
Adresse	4 rue franche 21400 AISEY-SUR-SEINE
Statut Juridique	95 - Société par Actions Simplifiée

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 660 0
Dénomination	EHPAD « La Maison de Thérèse »
Adresse	4 rue franche 21400 AISEY-SUR-SEINE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	23
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	3

Article 3 - L'établissement dispose de 6 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-321

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement de l'IME
Charles Frédéric Perdrizet à Giromagny

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FONDATION ARC EN CIEL
pour le fonctionnement de IME CHARLES FREDERIC PERDRIZET
sis à GIROMAGNY (90200)
finess n° 900000373**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME CHARLES FREDERIC PERDRIZET
sis à : GIROMAGNY
accordée à : FONDATION ARC EN CIEL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006335
N° SIREN	327308458
Raison Sociale	FONDATION ARC EN CIEL
Adresse	44 Rue DU BOIS BOURGEOIS
	25200 MONTBELIARD
Statut juridique	Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	120-Déficience intellectuelle SAI avec troubles associés	51
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	120-Déficience intellectuelle SAI avec troubles associés	58

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-08-005

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/046/2017 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0939 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)
GROUPE BIOLOGIC

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/046/2017 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0939 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) GROUPE BIOLOGIC

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° 2016-5365 en date du 23 décembre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2016-5364 en date du 23 décembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) GROUPE BIOLOGIC, dont le siège social est implanté rue Pasteur à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) ;

VU l'acte unanime des associés professionnels internes du 8 décembre 2016 de la SELAS GROUPE BIOLOGIC ayant pour objet l'agrément de Madame Cécile Barakat, médecin-biologiste, en qualité de nouvel associé professionnel interne de la société à compter du 31 décembre 2016 ;

.../...

VU les courriers adressés le 12 décembre 2016 et le 11 janvier 2017 par le président de la SELAS GROUPE BIOLOGIC au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté concernant notamment l'agrément de Madame Cécile Barakat, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé professionnel interne de la société à compter du 31 décembre 2016 ;

VU le courrier du 27 janvier 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le président de la SELAS GROUPE BIOLOGIC que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 11 janvier 2017, réceptionnée le 16 janvier 2017, est complet,

DECIDENT

Article 1^{er} : L'article 4 de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) GROUPE BIOLOGIC, dont le siège social est implanté rue Pasteur à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), est modifié ainsi qu'il suit :

Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC sont :

- Monsieur Caius Ardelean, médecin-biologiste,
- Madame Françoise Corniau, pharmacien-biologiste,
- Madame Valérie Rostoucher, médecin-biologiste,
- Monsieur Olivier Roche médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Viguier pharmacien-biologiste,
- Monsieur Christian Bailly médecin-biologiste,
- Madame Annick Metrop, pharmacien-biologiste,
- Madame Marie-Christine Lassus, pharmacien-biologiste,
- Madame Magali Pachot, pharmacien-biologiste,
- Madame Cécile Barakat, médecin-biologiste.

Article 2 : A compter du 31 décembre 2017 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfetures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, aux recueils des actes administratifs des préfetures des départements de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Allier et notifiée au président de la SELAS GROUPE BIOLOGIC par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Lyon, le 8 mars 2017

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,
le directeur de l'organisation des soins
par intérim,

signé

Didier JACOTOT

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
la directrice de l'offre de soins,

signé

Céline VIGNE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-17-002

Décision n° DOS/ASPU/055/2017 portant autorisation de la société par actions simplifiée " AGEvie – Assistance du Grand Est " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000)

Décision n° DOS/ASPU/055/2017

portant autorisation de la société par actions simplifiée " AGEvie – Assistance du Grand Est " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande présentée le 18 novembre 2016 par Monsieur Gilles GIROLA, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « AGEvie – Assistance du Grand Est », dont le siège social est situé Z.A. du Breuil – 850 rue Robert Schuman à MESSEIN (54 850), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), en lieu et place de son site de rattachement, sis 6 rue de Cromois à DIJON (21 000), et de son site logistique annexe, sis 4 rue au Bouchet à DIJON (21 000) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 15 décembre 2016 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens, en date du 07 mars 2017.

Considérant le rapport préliminaire du pharmacien inspecteur de santé publique établi suite à l'enquête réalisée au sein de la S.A.S. « AGEvie – Assistance du Grand Est » le 20 février 2017 ;

Considérant les réponses apportées par le représentant légal de la S.A.S. « AGEvie – Assistance du Grand Est » le 02 mars 2017 à ce rapport ;

Considérant la conclusion définitive du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 15 mars 2017, indiquant notamment qu' « il apparaît que les éléments transmis permettent de s'assurer que les modifications sollicitées **respectent la réglementation en vigueur et un fonctionnement conforme aux Bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical**. Aussi, une suite favorable peut être réservée à la demande d'autorisation sollicitée par AGEvie – Assistance du Grand Est ».

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « AGEvie – Assistance du Grand Est », dont le siège social est situé Z.A. du Breuil – 850 rue Robert Schuman à MESSEIN (54 850), est autorisée, pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :



• Liste des départements desservis :

- | | | |
|--------------------|------------------------------|-----------------------|
| - Côte d'Or (21) | - Doubs (25) | - Jura (39) |
| - Nièvre (58) | - Haute-Saône (70) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Yonne (89) | - Aube (10) | - Marne (51) |
| - Haute-Marne (52) | - Territoire de Belfort (90) | |

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 105/2015, en date du 18 août 2015, portant autorisation de la société par actions simplifiée "Assistance du grand Est - AGEvie" à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement, sis 6 rue de Cromois à DIJON (21 000), et son site logistique annexe, sis 4 rue au Bouchet à DIJON (21 000), est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Gilles GIROLA, président de la S.A.S. « AGEvie – Assistance du Grand Est » et une copie sera adressée :

- au directeur général de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 17 mars 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins par intérim,**

Signé

Didier JACOTOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-28-062

SENS Congrég Soeurs Charité Nevers EHPAD Notre
Dame de la Providence 2016 DA R 508 renouvellement
autorisation

ARRETE N° 2016-DA-R-508
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CONGREG SOEURS CHARITE NEVERS
pour le fonctionnement de EHPAD SENS NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE
sis à SENS (89100)

N° FINESS 890975683

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD SENS NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE
sis à : SENS – 78 rue Victor Guichard
accordée à : CONGREG SOEURS CHARITE NEVERS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	580781193
N° SIREN	775620115
Raison Sociale	CONGREG SOEURS CHARITE NEVERS
Adresse	58000 NEVERS
Statut juridique	Congrégation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	103

Article 3 : La structure ne dispose pas de place habilitée à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de l'Yonne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



André VILLIERS

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-11-16-067

CHAUMONNOT Elodie

1. ruelle de la rue haute

21520 BISSEY-LA-COTE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 novembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Madame CHAUMONNOT Elodie
1, ruelle de la rue haute
21520 BISSEY-LA-COTE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-156**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/10/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 48,4013 ha situés sur les communes de BISSEY-LA-COTE, LA CHAUME, VEUXHAULLES-SUR-AUBE et exploités antérieurement par M. CHAUMONNOT Jean-Louis.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/11/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-11-17-053

DUTHU Matthieu

5, rue du castel

Froideville

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

21440 SAINT-MARTIN-DU-MONT

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 17 novembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur DUTHU Matthieu
5, rue du Castel
Froideville
21440 SAINT-MARTIN-DU-MONT

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-199**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/11/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 221,0321 ha situés sur les communes de ST-MARTIN-DU-MONT, LAMARGELLE, FRENOIS, LERY, VAUX-SAULES et exploités antérieurement par EARL DE FROIDEVILLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **17/11/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-11-23-014

EARL DE LA ROUE

33, rue de Potelle

21520 MONTIGNY-SUR-AUBE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 23 novembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DE LA ROUE
33, rue de potelle
21520 MONTIGNY-SUR-AUBE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-160**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/10/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,73 ha situés sur la commune de RIEL-LES-EAUX et exploités antérieurement par M. Pierre SCHWICK.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/11/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-11-23-013

EARL DOMAINE Pierre MOREY

9, rue Comte Lafon

21190 MEURSAULT

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 23 novembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL Domaine Pierre MOREY
9, rue Comte Lafon
21190 MEURSAULT

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-201

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/11/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,1738 ha situés sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET et exploités antérieurement par M, ELOY Patrick à VILLEGAUDIN (71).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/11/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-11-16-066

GAEC DE BANGE

Ferme de Bange

21510 MINOT

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 novembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DE BANGE
Ferme de Bange
21510 MINOT

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-194**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/10/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 36,60 ha situés sur la commune de MINOT et exploités antérieurement par M. COUETTE Daniel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/11/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-11-17-054

GAEC MARCEAUX

7, chemin de la tremblée

21270 BINGES

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 17 novembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC MARCEAUX
7, chemin de la tremblée
21270 BINGES

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-200**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/11/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,2045 ha situés sur la commune de TROCHERES et exploités antérieurement par Madame BOLLOTTE Martine.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **17/11/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-11-28-007

RION Pierre-Etienne

17c. RD 974

21700 PREMEAUX-PRISSEY

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 28 novembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur Pierre-Etienne RION
17c D 974
21700 PREMEAUX-PRISSEY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-202**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/11/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 109,16 ha situés sur les communes de CORGOLOIN, LADOIX-SERRIGNY et exploités antérieurement par l'EARL DES LONGUES TILLES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/11/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-16-064

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. CHANUSSOT Samuel à
Ratte



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur CHANUSSOT Samuel

510 Chemin des Vions

71500 RATTE

Mâcon, le 16 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 15/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,55 ha situés sur la commune de : RATTE (B1058, B117, B118, B474, B475, B80)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : SARL PALANCHON ALAIN et Monsieur POURPRIX Emmanuel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 15/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160511

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

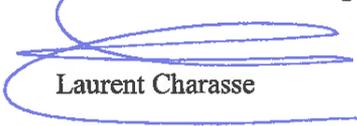
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-17-050

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. LABAUNE Jean-François,
EARL AGRI J2F à Toulon-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LABAUNE Jean François
Gérant de l'EARL AGRI J2F
Le Canal**

71320 TOULON SUR ARROUX

Mâcon, le 17 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 16/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 30,67 ha situés sur la commune de : TOULON SUR ARROUX (E107, E152, E153, E154, E155, E158, E308, E309, E311, E85)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BONNOT Denis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 16/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160494

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

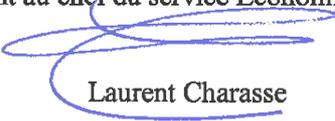
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-16-063

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. LAPALUS Bruno, GAEC
LAPALUS Bruno et Magali à St-Léger-sous-la-Bussière



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LAPALUS Bruno
Gérant du GAEC LAPALUS Bruno et Magali
Combe Durand**

71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE

Mâcon, le 16 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 08/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,29 ha situés sur les communes de : ST LEGER SOUS LA BUSSIÈRE (C118, C119), MONTAGNY SUR GROSNE (B188)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur CHARVET Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 08/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160507

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

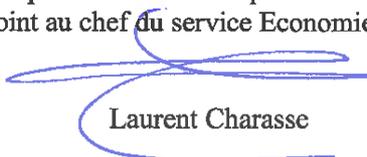
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-17-051

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme PARDON Christiane,
PARDON Gilles, PARDON Christophe, GAEC DU SPAY
à St-Léger-sous-la-Bussière



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame PARDON Christiane
Messieurs PARDON Gilles & Christophe
Gérants du GAEC DU SPAY
Le Spay**

71520 ST LEGER SOUS LA BUSSIERE

Mâcon, le 17 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Madame la Gérante et Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 16/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,72 ha situés sur les communes de : ST LEGER SOUS LA BUSSIERE (B366, B403, B404, B405, B406, B500), BRANDON (D389, D394, D396, D400)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Madame LATOUR Solange et Monsieur CHARVET Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 16/11/2016
numéro d'enregistrement : 20160495

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante et Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-21-004

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. AUGAY Jean-Paul à La
Chapelle-sous-Dun



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur AUGAY Jean Paul

Les Beraudières

71800 LA CHAPELLE SOUS DUN

Mâcon, le 21 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 18/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,99 ha situés sur la commune de : LA CHAPELLE SOUS DUN (C171)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GINET Paul

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 18/11/2016
numéro d'enregistrement : 20160534

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

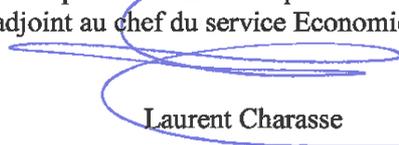
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-24-004

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. PROST Philippe, GAEC
PROST DES GRELINS à Sanvignes-les-Mines



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur PROST Philippe
Gérant du GAEC PROST DES GRELINS
17 rue des Grelins**

71410 SANVIGNES LES MINES

Mâcon, le 24 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 23/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,68 ha situés sur la commune de : SANVIGNES LES MINES (AE288, AH51, AH53)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC VINCENT LA FAYE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 23/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160544

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

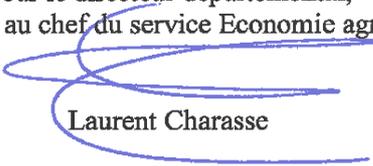
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-25-011

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. VERNAY Frédéric à
Saint-Bonnet-de-Cray



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur VERNAY Frédéric

La Motte

71340 ST BONNET DE CRAY

Mâcon, le 25 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 23/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,34 ha situés sur la commune de : FLEURY LA MONTAGNE (B1217, B1219, B1221, B1223, B1225, B1231, B1233, B1290, B1292, B229, B230, B231, B232, B233, B240, B241, B243, B244)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Messieurs BLONDEL Jean Paul, GONDARD Alain et GONDARD Frédéric

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 23/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160530

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-24-003

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme DUFOUR Élodie et M.
DUFOUR Paul, GAEC DUFOUR ELODIE-PAUL à Suin.



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame DUFOUR Elodie
Monsieur DUFOUR Paul
Gérants du GAEC DUFOUR ELODIE-PAUL**

**Les Bois
71220 SUIN**

Mâcon, le 24 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Madame la Gérante, Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 22/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,68 ha situés sur la commune de : VEROSVRES (B50, B51)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur NOLY Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 22/11/2016
numéro d'enregistrement : 20160540

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

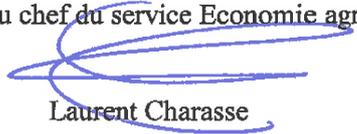
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-10-28-016

Accusé réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée
au GAEC PARRENIN Patrick et Rudy pour une surface
agricole au Russey dans le Doubs

*Accusé réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PARRENIN Patrick et Rudy
pour une surface agricole au Russey dans le Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC PARRENIN Patrick Rudy

LES TOURNIERS

25210 LE RUSSEY

Besançon, le 28 octobre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 19a 83a 83ca située sur le territoire de la commune du Russey dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 27 octobre 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 27 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2017-03-10-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SARL LA
FERME DE CHARMONT pour une surface agricole de
44ha57a46ca

*Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SARL LA FERME DE CHARMONT pour une surface
agricole de 44ha57a46ca*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 14 novembre 2016 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SARL LA FERME DE CHARMONT 25340 POMPIERRE-SUR-DOUBS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. André LOUIS-JACQUET à SANTOCHE (25) 44ha 93a 46ca FONTAINE-LES-CLERVAL (25) - POMPIERRE-SUR-DOUBS (25) – SANTOCHE (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement au titre de l'installation aidée de M. COURGEY Adrien au sein de la société, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU le courrier en date du 06/01/2017 par lequel M. Adrien COURGEY apporte à sa demande initiale une modification portant sur le retrait de la parcelle ZC n°16 (0ha 36a 00ca) à SANTOCHE (25). Cette parcelle ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter de la part de M. Philippe LEFEBVRE, en conséquence il n'existe plus de concurrence entre les demandes ;

CONSIDÉRANT, compte tenu de ce qui précède, que la demande de la SARL LA FERME DE CHARMONT porte sur une surface de 44ha 57a 46ca ;

VU la demande concurrente déposée le 13/01/2017, dossier réputé complet le 24/02/2017, par le GAEC DU TEMPS LIBRE portant sur les parcelles A n°248 (9ha 63a 70ca) et ZB n°26 (1ha 47a 76ca) à FONTAINE-LES-CLERVAL et ZA n°2 (3ha 80ca 00ca) à POMPIERRE-SUR-DOUBS ;

VU le courrier en date du 28/02/2017 par lequel la SARL LA FERME DE CHARMONT et le GAEC DU TEMPS indiquent que suite à un accord commun, le GAEC DU TEMPS LIBRE retire sa candidature sur les parcelles A n°248 et ZB n°26 à FONTAINE-LES-CLERVAL et ZA n°2 à POMPIERRE-SUR-DOUBS, en conséquence il n'existe plus de concurrence entre les demandes ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département du Doubs et ne faisant l'objet d'aucune demande concurrente au terme du délai de publicité :

Commune de Fontaine-les-Clerval (25)	
Réf. cadastrale	Surface
A 248	9ha 63a 70ca
ZB 26	1ha 38a 85ca
ZC 15	ha 35a 00ca
Commune de Pompierre-sur-Doubs (25)	
Réf. cadastrale	Surface
ZA 2	3ha 80a 00ca
ZC 15	7ha 06a 60ca
ZC 99	2ha 08a 25ca
ZH 16	ha 12a 70ca
ZH 19	ha 14a 60ca

Commune de SANTOCHE (25)	
Réf. cadastrale	Surface
ZC 12	ha 70a 40ca
ZC 13	ha 25a 20ca
ZC 14	ha 27a 00ca
ZC 40	ha 42a 00ca
ZC 41	ha 3a 20ca
ZC 42	4ha 56a 40ca
ZC 82	ha 97a 80ca
ZD 4	ha 96a 00ca
ZD 204	6ha 43a 79ca
ZD 205	5ha 35a 97ca

Soit une surface de 44ha 57a 46ca.

Toutefois, pour mettre en valeur la parcelle objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SARL LA FERME DE CHARMONT et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 10 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2017-03-10-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU
BREUIL pour une surface agricole de 76ha01a55ca

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU BREUIL pour une surface agricole de
76ha01a55ca*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 7 novembre 2016 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 14 décembre 2016, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU BREUIL en projet de constitution 25210 LE LUHIER
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	GAEC GELION et M. RECEVEUR Raphaël 76ha 01a 55ca MONTBELIARDOT (25) – MONT-DE-LAVAL (25) – LE LUHIER (25)

CONSIDÉRANT que l'opération de création de l'exploitation au titre de l'installation aidée de Mme Isabelle RECEVEUR, application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/01/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans les départements du Doubs, ne faisant l'objet d'aucune demande concurrente au terme du délai de publicité :

Commune de Le Luhier (25)		Commune de Le Luhier (25)		Commune de Montbéliardot (25)	
Réf. cadastrale	Surface	Réf. cadastrale	Surface	Réf. cadastrale	Surface
A n°58	2ha 86a 25ca	B n°168	ha 19a 10ca	A n°15	2ha 00a 20ca
A n°73	1ha 98a 15ca	B n°170	ha 38a 40ca	A n°17	4ha 47a 05ca
A n°74	1ha 93a 55ca	B n°171	3ha 50a 20ca	A n°26	2ha 69a 80ca
A n°76	3ha 03a 54ca	B n°175	ha 49a 60ca	A n°28	2ha 54a 55ca
A n°143	2ha 05a 75ca	B n°177	ha 47a 60ca	A n°29	3ha 31a 50ca
A n°214	5ha 75a 00ca	B n°179	ha 92a 10ca	A n°36	3ha 59a 31ca
A n°275	3ha 95a 00ca	B n°180	1ha 02a 80ca	B n°63	1ha 61a 30ca
A n°333	2ha 39a 00ca	B n°182	1ha 06a 35ca	B n°65	1ha 92a 25ca
A n°306	ha 18a 08ca	B n°288	ha 64a 52ca	B n°66	1ha 89a 80ca
B n°4	3ha 29a 10ca	Commune de Mont-de-Laval (25)		B n°69	ha 29a 80ca
B n°36	ha 24a 80ca	Réf. cadastrale	Surface	B n°112	ha 38a 40ca
B n°120	1ha 40a 00ca	A n°235	1ha 96a 20ca	B n°113	1ha 15a 65ca
B n°155	1ha 65a 80ca	A n°237	1ha 61a 70ca	B n°114	ha 6a 00ca
B n°156	ha 4a 40ca	A n°240	1ha 88a 20ca	B n°115	ha 11a 80ca
B n°161	ha 68a 50ca	A n°241	2ha 53a 95ca		
B n°166	1ha 76a 50ca				

Soit une surface de 76ha 01a 55ca.

Toutefois, pour mettre en valeur la parcelle objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC du Breuil et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 10 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-21-003

Arrete composition commission FDVA 2017



PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHÉSION SOCIALE

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°2017-0057- JEC-163
portant nomination des membres de la commission régionale
consultative du Fonds pour le Développement de la Vie
Associative de la Bourgogne Franche Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;
- VU** Le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret du 8 juin 2006 ;
- VU** Le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** Le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif à la création du fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 7 ;
- VU** Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 16-09 BAG du 4 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne- Franche-Comté ;
- VU** L'arrêté n° 2016-0596-SGMAP du 21 décembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne- Franche-Comté ;
- SUR** PROPOSITION DE M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne- Franche- Comte ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission, les chefs de services déconcentrés de l'État au niveau régional :

Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;

Monsieur le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ;

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire-de-Belfort ou son représentant ;

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté

10, Boulevard Carnot - CS 13430 - 21034 DIJON Cedex

Tel : 03 80 68 39 00 – Fax : 03 80 68 39 01 - Courriel : drjscs21@drjscs.gouv.fr

Le Directeur Départemental Délégué de la Cohésion Sociale de la Côte d'Or ou son représentant ;
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre ou son représentant ;
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne ou son représentant ;
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Saône et Loire ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Sont désignés membres de la commission, en qualité de personnalité qualifiée en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative, pour une durée de cinq ans :

Monsieur Jean MERITE : CRAJEP ;
Madame Flore CHAUSSIER: CRAJEP ;
Monsieur Vincent CLIVIO: CRAJEP ;
Monsieur Philippe KOENIG : URAF ;
Madame Elisabeth GRIMAUD : URAF ;
Monsieur Jean-Louis CABRESPINES : Ligue de l'Enseignement ;
Monsieur Jean-Marie LE BRETTON : URIOPSS ;
Monsieur Patrice BERNARD : Réseau Citoyenneté Développement ;
Madame Claire VAPILLON: COFAC ;
Monsieur Jean-Luc AUBERT : FRANCE BENEVOLAT ;
Madame Chloé JACQUART : Mouvement Associatif BFC ;
Monsieur Jean-Louis DAVOT : Mouvement Associatif BFC ;
Monsieur Patrice GUILLOUX : Mouvement Associatif BFC (Uniformation)
Madame Lucie GRAS : CRESS BFC;
Monsieur Bruno FOREST : CRESS BFC

ARTICLE 3 :

Sont nommés membres de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative, les représentants des établissements et collectivités suivants :

Madame la présidente du Conseil Régional ou son représentant ;

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative de Bourgogne-Franche-Comté est assuré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Dijon, le 21 mars 2017

LA PREFETE DE LA REGION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-22-001

Arrêté n° 1793 portant modification de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 1793 portant modification de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L. 6241-8 à L. 6241-10 du Code du travail ;
- VU** l'article R. 6241-3 du Code du travail ;
- VU** la circulaire du Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social en date du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016, portant publication de la liste pour la région Bourgogne-Franche-Comté, par établissement ou par organisme, des formations hors apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- VU** la demande en date du 1 mars 2017 présentée par le directeur de pôle de l'Institut-Médico-Educatif « Sainte Béate » de Sens ;
- SUR** proposition du chargé de mission auprès de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

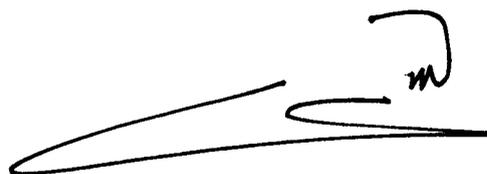
Article 1^{er} : la liste pour Bourgogne-Franche-Comté des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 6241-10 du Code du travail, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires, est modifiée comme suit pour la collecte 2017 de la taxe d'apprentissage :

Au titre dérogatoire des organismes ou services éligibles à la taxe d'apprentissage :

- IME Sainte Béate - 20 rue de Sainte Béate – 89100 SENS

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **22 MARS 2017**



Eric Pierrat

Sujet: [INTERNET] Liste préfectorale 2017 Hors Quota
De : Gindre Gilles <Gilles.Gindre@ac-dijon.fr>
Date : Fri, 17 Mar 2017 11:42:48 +0100
Pour : PIERRAT Eric SGAR21 <eric.pierrat@bfc.gouv.fr>
Copie à : Utilisateur saia <ce.saia@ac-dijon.fr>, FRACHEBOIS SGAR21 <eric.frachebois@bfc.gouv.fr>

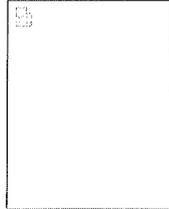
Bonjour,

Suite au courrier, joint, concernant l'ajout à la liste des établissements éligibles à la taxe d'apprentissage au titre de l'article L 6241-10 du Hors Quota.

✓ Je vous ai préparé un projet d'arrêté modificatif de la dite liste.
Cette modification ne justifie pas un passage par le bureau du CREFOP.

Bien cordialement,

--



Gilles GINDRE
Inspecteur de l'éducation nationale Sciences et Techniques Industrielles
Coordinateur du service académique de l'inspection de l'apprentissage
Rectorat de l'académie de Dijon
2 G rue général Delaborde - 21000 Dijon
T. 03 80 44 86 93 | P. 06 84 21 86 04
gilles.gindre@ac-dijon.fr
www.ac-dijon.fr
Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message

TA2017_BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE-HORS-QUOTA-2.xlsx

Content-Type: application/vnd.openxmlformats-officedocument.spreadsheetml.sheet
Content-Encoding: base64

— ARRETE MODIFICATIF TA 2017-3.odt

ARRETE MODIFICATIF TA 2017-3.odt

Content-Type: application/vnd.oasis.opendocument.text
Content-Encoding: base64